

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Décision du 7 septembre 2009 fixant le siège social de la CPAM de Maine-et-Loire

NOR: SASX0930900S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;
Vu la décision du directeur général de la CNAMTS portant création de la caisse primaire de Maine-et-Loire en date du 7 septembre 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Le siège social de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire est établi à Angers.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM